

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-4

L'an 2019, le 13 mai, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (40) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROUS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc -
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	BREQUE Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (3) : SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge) ; GIRONDIER Michel (à CHABROUT Guy).

Etaient représentés (2) : LAULHE Alain ; CASSOU Michel

Etaient absents ou excusés (4) : MALLECOT André ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; VILLACAMPA Martine.

Date de la convocation : 7 mai 2019

Objet : Sonnaillles Daban : rachat du bâtiment

(Rapporteur : S. CASTAIGNAU)

Vu l'avis du service des Domaines du 15 avril 2019,

La SARL LES SONNAILLES DABAN est installée sur la ZA Samadet à BOURDETTES ; le siège social se trouve 24 rue des Pyrénées à Nay. C'est une société qui fabrique des sonnaillles, c'est-à-dire des cloches métalliques notamment destinées à un usage agricole. Son activité repose sur des savoir-faire traditionnels utilisés par les bergers pyrénéens, notamment pendant la transhumance.

La SARL LES SONNAILLES DABAN constitue la dernière entreprise pyrénéenne dans son secteur d'activité. Sa disparition établirait la perte d'un savoir-faire unique qui fait partie du patrimoine collectif pyrénéen.

Cette société fait l'objet d'un plan de redressement qui sera résolu à bref délai si une solution financière ne lui est pas apportée.

La solution la plus vertueuse envisagée pour préserver ce patrimoine culturel et, évidemment, l'activité économique de la SARL LES SONNAILLES DABAN, qui emploie deux salariés, repose sur l'acquisition, par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), du bâtiment industriel (bâtiment, four et étuve) occupé par la SARL LES SONNAILLES DABAN.

Le prix de l'acquisition a été évalué par le service compétent de la Direction départementale des finances publiques à 255 000 €.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accompagner la CCPN dans ce projet en proposant une subvention de 80 % du montant de l'acquisition. Une condition suspensive relative à cette intervention régionale est prévue au compromis de vente garantissant la CCPN de réaliser cette opération d'achat sous réserve d'obtenir cette subvention et de ne pas la restituer en cas de défaillance de la SARL LES SONNAILLES DABAN et de libération des locaux.

Néanmoins, l'intervention de la CCPN ne paraît utile que si elle permet effectivement le maintien de l'activité. C'est la raison pour laquelle le projet de compromis annexé prévoit des conditions suspensives relatives à la sortie du plan de redressement, à la conclusion d'un contrat d'occupation du bâtiment, et à l'obligation pour le gérant de suivre le projet d'accompagnement co-construit entre les partenaires mobilisés (ADI Nouvelle-Aquitaine, CCI Pau Béarn, CMA, CCPN, etc.). C'est également la raison pour laquelle il prévoit le règlement du prix de cession en quatre fois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de l'autoriser à conclure le compromis de vente soumis et, le cas échéant, de réitérer l'acte de vente en la forme administrative.

Après avis de la Commission développement économique du 27 février 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer un compromis de vente avec la SARL LES SONNAILLES DABAN.
2. **AUTORISE** le Président à réitérer l'acte de vente si les conditions suspensives sont réunies.
3. **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document relatif à cette acquisition, notamment le contrat d'occupation qu'il conviendra de mettre en place, et à inscrire les crédits correspondants au budget général de la CCPN.
4. **SOLLICITE** la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 80 % de la valeur d'acquisition et autorise le Président à signer les documents correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Syndicat Mixte Numérique « La Fibre 64 » - convention prestations de services

(Rapporteur : J.-Y. PRUDHOMME)

Vu la délibération départementale n°03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays n° 2018-2-01 du 5 mars 2018,

La Fibre 64 porte une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Au niveau des usages numériques, la mutualisation des moyens et compétences au sein de La Fibre 64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant aux collectivités membres du syndicat de mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques : communautés de communes, communautés d'agglomération et Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par La Fibre 64 et leur financement sont précisées dans des conventions annexées à la présente délibération.

Une offre mutualisée pour les communautés de communes

Une première **offre socle** de prestations de services numériques est élaborée pour l'année 2019 à destination des communautés de communes et d'agglomération autour de 4 typologies de services :

1. Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
2. Elaboration, déploiement et intégration de solutions techniques et logicielles dont la plateforme eadministration64
3. Accompagnement et conseil sur les systèmes d'information
4. Groupement d'achats.

La mise en conformité au RGPD et la plateforme d'administration eadministration64 sont accessibles aux communes membres des EPCI membres du syndicat, sans surcoût, par la voie de conventions de mutualisation entre chaque EPCI et chacune de ses communes membres qui le souhaite.

La CCPN propose aux communes de se tourner vers l'APGL 64, partenaire historique de nos municipalités sur ces services.

Après avis de la Commission Communication, systèmes d'information et TIC du 14 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte La Fibre 64 et la Communauté de communes du Pays de Nay, annexée à la présente délibération.

2. **AUTORISE** le Président de la CCPN à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Syndicat Mixte Numérique « La Fibre 64 » - Convention d'avance remboursable

(Rapporteur : J.-Y. PRUDHOMME)

Vu les statuts du Syndicat Mixte La Fibre 64,

Vu les orientations budgétaires du Syndicat Mixte La Fibre 64 approuvées lors de la séance du 19 novembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays n° 2018-2-01 du 5 mars 2018,

Dans le cadre de la négociation de la délégation de service public (DSP) relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très haut débit des Pyrénées-Atlantiques, des redevances et des fonds ont été obtenus de SFR Collectivité.

La signature de la convention de DSP et la production des annexes doivent en outre permettre au Syndicat Mixte La Fibre 64 de finaliser ses demandes de financements auprès de ses partenaires et d'acter définitivement les participations de l'Etat, de la Région, voire de l'Europe.

Les co-financements des partenaires permettent de financer le premier établissement du réseau et les raccordements au moyen d'avances remboursables.

Ainsi, la CCPN, comme l'ensemble des EPCI adhérents au dit syndicat, versera des avances correspondant au reste à financer après déduction des aides de l'Etat (FSN), de la Région et de l'Europe, qui pourront être définitivement arrêtées dans quelques mois, et au nombre de prises réalisées sur son territoire selon le plan de financement qui s'échelonne sur 10 ans.

A compter de 2025, le réseau IRIS64 intégrera la concession en affermage, donnant ainsi lieu au versement de la redevance idoine. Ce premier versement permettra d'amorcer le remboursement par le Syndicat Mixte la Fibre 64 auprès des EPCI, qui s'échelonnera, dans le cadre du périmètre actuel des engagements pris et notamment au moyen de la DSP, jusqu'en 2031.

Après avis de la Commission Communication, systèmes d'information et TIC du 14 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **ADOpte** la convention d'avance remboursable annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** le Président de la CCPN à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées : convention 2019-2020

(Rapporteur : S. CASTAGNAU)

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Ses actions comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou à restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion.

Dans le cadre de ses statuts (article 3), la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a déclaré d'intérêt communautaire la mise en place d'une antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées, au travers d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Nay, au vu du projet de l'Association, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Après avis de la Commission développement économique du 27 février 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. DECIDE** de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signés avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées pour deux ans (2019-2020).
- 2. AUTORISE** le Président à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2019 de l'office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Dans le cadre du classement de l'Office de tourisme communautaire, il convient de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 30 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme pour l'année 2019.
- 2. AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Ch. Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Cotisation et actions culturelles dans le cadre de la Route du Fer dans les Pyrénées

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2017, la CCPN a approuvé l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées ainsi que les statuts de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 400,00 € et sera mandaté par le trésorier de l'association. Ce montant sera reconductible annuellement au budget :

- pour toute la durée d'adhésion de la CCPN à l'association de la Route du Fer dans les Pyrénées,
- sous réserve de modification du montant de la cotisation lors de l'Assemblée générale.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2018 à Beasain (Espagne), il a été proposé de mettre en œuvre une action culturelle à destination du public jeune âgé de 11 à 17 ans.

La proposition consiste à organiser un concours photos avec les jeunes de la Maison de l'Ado et de la Cité scolaire de Nay. Les objectifs sont les suivants :

- initier les jeunes à la notion de patrimoine et d'histoire
- permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure connaissance de leur environnement
- permettre aux jeunes de s'exprimer au travers de l'outil photographique
- rapprocher les milieux culturel, scolaire et communautaire.

Afin de valoriser les moyens et les acteurs du territoire, il est proposé de solliciter les clubs photos du Pays de Nay au titre de formateurs-photos sur cette action.

Une valorisation du temps bénévole pourra être proposée sous la forme d'une subvention aux associations.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 25 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de verser une subvention annuelle d'un montant de 400 € à l'association Route du Fer des Pyrénées, pour les années 2019 et 2020.
2. **DECIDE** de valider la proposition d'action culturelle et le calendrier de réalisation (annexe fiche projet – jointe).
3. **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) – SHEM - DREAL - Forge d'Arthez d'Asson

(Rapporteur : M. le Président)

En 2011, la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé un protocole d'accord tripartite avec la SHEM et la commune d'Arthez d'Asson, validant un objectif conjoint de valorisation et de protection des vestiges de la forge d'Arthez d'Asson.

Par délibération n° 2014-5-09 du Conseil communautaire du 30 juin 2014, la CCPN a approuvé les projets concernant le foncier du site en question et la passation de conventions pour la mise à disposition du foncier avec la SHEM et d'occupation du domaine public avec la commune d'Arthez d'Asson.

En ce sens, des travaux d'élagage, de sécurisation et de clôture des vestiges de la forge ont été réalisés, ainsi qu'un emplacement stabilisé permettant le stationnement de véhicules en bordure du site.

Un autre projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) est proposé par la SHEM et la DREAL afin de :

- permettre une intervention directe sur les élévations de bâtis restants, c'est-à-dire la réalisation des travaux de cristallisation des vestiges,
- permettre une mise en œuvre directe de l'ensemble des actions de valorisation et de sécurisation prévues par la CCPN, sans avoir à solliciter une autorisation préalable pour chaque opération, soit :
 - la numérisation 3D,
 - l'entretien végétal bi-annuel du site,
 - la participation à la Route du Fer dans les Pyrénées,
 - le partenariat avec l'association Fer et Savoir-Faire.

Cette convention-cadre fixe les obligations et les responsabilités des parties signataires. Toute nouvelle action sera soumise à un avenant à cette convention.

De même, il est proposé conjointement que cette autorisation d'occupation, soit émise à titre gratuit, sous réserve d'acception par la DDFIP, dans le cadre « d'une occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ». Auquel cas un montant pour la location du foncier sera mis en place.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 28 février 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire de sol avec la SHEM et la DREAL pour la forge d'Arthez d'Asson.

2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Croix de Palisse à Montaut

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018, la CCPN a adopté, dans le cadre du programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé, une convention avec la commune de Montaut, d'aide à la restauration de la Croix de Palisse.

La fin des travaux relatifs au projet de restauration de la Croix de Palisse, initialement prévue pour le 31 décembre 2018, n'a pu avoir lieu dans les délais en raison de leur intégration aux travaux généraux sur le centre –bourg.

Il est donc proposé un avenant de prolongation à la convention, le chantier devant aboutir d'ici la fin de l'année 2019.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 25 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de prolonger la durée de la convention avec la commune de Montaut pour la restauration de la croix de Palisse jusqu'au 31 décembre 2019.
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation de la dite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits et activités suivants :

Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations Pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay à 2 dates, le 24 juillet et le 07 août 2019. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 8 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 15 € par animation et de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et pour les -14 ans accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

Ouvrages, brochures et objets publicitaires

- **Carnet Enquêtes Force Béarnaise d'Investigation** : prix de vente 2 €
- **Topo-guide Sud-Ouest Randonnées en Béarn** : prix d'achat unitaire 7,10 €, prix de vente 10 €.
- **Topo-guide Randonnées en Vallée d'Ossau** : prix d'achat unitaire 7,50€, prix de vente: 10 €.
- **Topo-guide Le Val d'Azun à pied** : prix d'achat unitaire 8,00 € TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.
- **Topo-guide Balades et Découvertes en Val d'Azun** : prix d'achat unitaire 3,50€ TTC. Prix de vente : 5,00 € TTC.
- **Topo-guide VTT Pays de Lourdes et Vallées des Gaves** : prix d'achat unitaire 7,50€ TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.
- **Topo-guide Vélo de route Pays de Lourdes et Vallées des Gaves** : prix d'achat unitaire 0,89 € TTC. Prix de vente : 5,00 € TTC.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 30 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE ces tarifs, tels que mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

TARIFS OTC au 13/05/2019

BOUTIQUE OTC	PX VENTE
topoguide rando Pays de Nay	8,00 €
Fiche rando (unité)	0,50 €
Lot 12 fiches rando	3,50 €
Lot 12 fiches rando + sac rando	5,00 €
Sac rando bleu	2,00 €
Bérets noir / rouge / gris / rose	10,00 €
Sonnailles	10,00 €
Pin's Pays de Nay	0,50 €
Pin's FBI	1,00 €
Carnet FBI	3,00 €
Lot Carnet FBI + pin's	4,00 €
Animations Pêche	10,00 €
Randonnées en Vallée d'Ossau	10,00 €
Topoguide vélo de route Vallées des Gaves	5,00 €
Le Val d'Azun à pied	10,00 €
Carte Postale Lagoin panoramique	1,00 €
Carte Postale Langladure panoramique	1,00 €
Carte Postale Eglise Nay + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Bastide + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Ouzorn + enveloppe	2,00 €
Lot enveloppes illustrées et pré-timbrées	4,50 €
Enveloppe illustrée et pré-timbrée	0,95 €

BOUTIQUE COMPTE TIERS	PX VENTE	Convention
Pin's Nay Plan B	1,00 €	17
Autocollants Béarn Plan B	1,00 €	17
magnet Cabourrut blanc Plan B	5,00 €	17
Livre Maison Carrée	15,00 €	27
Livre Le secret des curieux	10,00 €	13
Livret les artistes du Pays de Nay	5,00 €	22
DVD Pastorale 2009	20,00 €	7
CD Escota si plau	10,00 €	12
CD Marc Antoine Charpentier	20,00 €	10
CD Arieles (unité)	15,00 €	25
CD Arieles (lot de 2)	25,00 €	25

BILLETTERIE Comptes Tiers	Convention
Théâtre des Scènes de la Grange	1
AAPPMA La Batbielhe	2
AAPPMA La Gaule Paloise	4
Concert Ensemble Orchestral de Pau	5
Tombol'Arts (Festiv'arts)	16
Festival Pyrène	21
Grottes de Bétharram	23
Musée du Béret	26
Association Une Voix - David Olaizola	28
Concert du chœur Anima	30
Festimaltisse	31

Objet : Renouvellement du conventionnement pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

(Rapporteur : J.-M. BERCHON)

La convention relative au service de Transport à la demande (2017-2019) signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine arrive à terme le 30/04/2019.

La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la Communauté de communes du Pays de Nay (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public non urbain de transport de voyageurs à la demande.

Il convient de prolonger la convention relative au transport à la demande, sur les mêmes bases, à compter du 1^{er} mai 2019, et ce jusqu'au 31 janvier 2021.

Pour rappel, la convention fixe les conditions du service, ses modalités d'exécution, les tarifs, ainsi que la participation financière de la Région suivant les conditions ci-après (extraits de la convention) :

ARTICLE 11 – REGIME FINANCIER

L'AO2 s'engage à compenser au transporteur ou à la régie le déficit éventuel d'exploitation, soit le différentiel éventuel existant entre le prix de la prestation (tel qu'il a été défini à l'issue de la procédure de consultation dans le cas d'une exploitation par un transporteur privé) et les recettes perçues auprès des usagers, qui sont conservées par le transporteur ou la régie. La Région participe au déficit d'exploitation de la manière suivante : 50 % du déficit.

ARTICLE 12 – PLAFONNEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

En complément aux dispositions prévues par l'article 11 de la présente convention, la participation de la Région est plafonnée selon les modalités suivantes :

Les recettes provenant des usagers doivent couvrir au minimum 15 % des dépenses d'exploitation. Dans le cas contraire, le déficit d'exploitation, tel que défini à l'article 11, pris en compte pour le calcul de la subvention de la Région, sera reconstitué de manière à ce que le ratio recettes/dépenses soit égal à 15 %, et la prise en charge de la Région sera ramenée à 42,5 % du prix de la prestation et le coût kilométrique global, soit le niveau des charges globales divisé par le nombre de kilomètres totaux parcourus est au maximum de 1.5 € + taux d'indexation révisé annuellement. Dans le cas contraire, le déficit d'exploitation, tel que défini à l'article 11, pris en compte pour le calcul de la subvention de la Région sera reconstitué de manière à ce que le coût kilométrique global soit ramené à 1.5 € + taux d'indexation révisé annuellement.

Après avis de la Commission Service aux Personnes - Action Sociale - Santé du 18 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

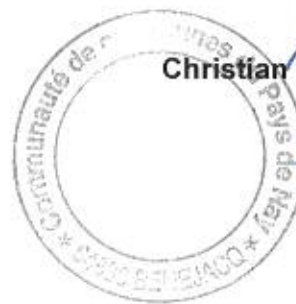
- 1. AUTORISE** le président à signer la convention pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

2. **DECIDE** de solliciter l'aide financière et technique de la Région Nouvelle-Aquitaine telle qu'elle figure dans la convention de délégation de compétence ci-jointe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Ch. Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tarifs des activités de l'Espace de vie sociale (EVS)

(Rapporteur : J.-M. BERCHON)

Dans le cadre des missions « Animation de la vie sociale » et « Parentalité » de l'Espace de vie sociale, des actions d'animations sont prévues auprès des publics adultes et des familles.

Les objectifs de l'axe 2 « Lien social, mixité, lieu d'animation de la vie sociale » prévoient le développement d'une dynamique participative dans le but de favoriser et de créer du lien entre habitants basé sur la convivialité, l'entraide et la réciprocité, dans un souci de respect de la mixité sociale. Les usagers seront valorisés en tant qu'acteurs et pourront partager leurs compétences.

Les objectifs de l'axe 3 « Parentalité » prévoient la mise en place d'activités parents/enfants et l'organisation de sorties familiales. Les objectifs sont de permettre aux parents de vivre un temps de loisirs et d'échanges avec leurs enfants, de créer du lien avec d'autres familles, de promouvoir et renforcer des actions permettant de rompre l'isolement familial et d'accéder à la culture, à certains loisirs et activités sportives.

Il est proposé l'application de tarifs de participation pour plusieurs de ces activités :

Atelier cuisine : 5 euros par personne

Atelier d'échanges et partages d'expériences (pour les ateliers créatifs avec fourniture de matériel) : 2 euros par personne

Activités parents/enfants (avec achat de fournitures ou transport) : 5 euros par famille

Sortie familiale en journée :

- tarif 1 : sortie sans activité payante – adulte : 5 euros – enfant : 3 euros
- tarif 2 : sortie avec activité ou visite payante et transport : adulte : 10 euros – enfant : 5 euros

Après avis de la Commission Service aux Personnes - Action Sociale - Santé du 18 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs des activités de l'Espace de vie sociale tels que mentionnés ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

(Rapporteur : M. DUFAU)

Pour l'année 2019, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 23 Janvier 2019, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont :

- **22 450 euros**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 3950 euros et les associations culturelles pour un montant de 18 500 euros.

Pour les associations ayant déposé leur demande de subvention au 15 avril 2019, la Commission Culture-Jeunesse et Sports propose d'attribuer un montant de **6 400 euros** pour les manifestations citées ci-dessous :

Associations sportives	Montant de la Subvention
La Tribu 64 - Triathlon de Baudreix - 15 et 16 juin 2019	1 500 €
Association Sportive Los Sautaprats - Journée Sport-Santé-Bien-Être aidant/aidé et handicap - 25 mai 2019	500 €
Raid Ouzom - Raid multisport de l'Ouzom 2019- 19 octobre 2019	800 €
Cercle Cyclotouriste Nayais - On s'y Col 2019 - Le Soulor - 2 juin 2019	600 €
Béarn Bike 64 - Randonnée VTT-marche-trail - 30 juin 2019	300 €
La Corruza - Rando -Trail - 8 septembre 2019	600 €
TOTAL	4 300 €
Associations culturelles	Montant de la Subvention
Plain'Ecran - Ciné ma rue -14 septembre 2019	1 500 €
La Pastorale de Nay - 10 ans de La Pastorale - 5 octobre 2019	400 €
Ensemble vocal La Psalotte - Chœurs en Bastide - 30 novembre 2019	200 €
TOTAL	2 100 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 25 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Associations sportives	Montant de la Subvention
La Tribu 64 - Triathlon de Baudreix - 15 et 16 juin 2019	1 500 €
Association Sportive Los Sautaprats – Journée Sport-Santé-Bien-Etre aidant/aidé et handicap – 25 mai 2019	500 €
Raid Ouzom - Raid multisport de l'Ouzom 2019- 19 octobre 2019	800 €
Cercle Cyclotouriste Nayais – On s'y Col 2019 – Le Soulor – 2 juin 2019	600 €
Béarn Bike 64 - Randonnée VTT-marche-trail - 30 juin 2019	300 €
La Corruda – Rando –Trail – 8 septembre 2019	600 €
TOTAL	4 300 €
Associations culturelles	Montant de la Subvention
Plain'Ecran - Ciné ma rue -14 septembre 2019	1 500 €
La Pastorale de Nay – 10 ans de La Pastorale – 5 octobre 2019	400 €
Ensemble vocal La Psalette - Chœurs en Bastide – 30 novembre 2019	200 €
TOTAL	2 100 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Subvention association Bordères, Sports, Culture et Loisirs

(Rapporteur : M. DUFAU)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2016 entre la Communauté de communes du Pays de Nay (via la coordination du réseau des bibliothèques) et l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs, la collectivité a formalisé ainsi un partenariat de façon pérenne pour les années 2016, 2017 et 2018.

Au titre de ce partenariat la Communauté de communes s'est engagée à verser une subvention de 3 000 € chaque année.

Après validation du bilan fourni par l'association, il est proposé de verser la subvention 2018 pour l'évènement « Frissons à Bordères » 2018.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 26 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'attribuer à l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'évènement « Frissons à Bordères » de l'année 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : ADIL 64- Subvention 2019

(Rapporteur : S. VIRTO)

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences, sur rendez-vous, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes et une participation financière est accordée annuellement.

En 2018, 297 consultations ont été réalisées (visites et appels téléphoniques) pour les habitants du territoire (+ 6 % par rapport à 2017).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2019, à hauteur de 5 737 € (5 561 € en 2018).

Après avis de la Commission Habitat cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'ADIL 64 une subvention de 5 737 € pour l'année 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Règlement communautaire Habitat : commune de Montaut - Aide à la réalisation de logements sociaux communaux.

(Rapporteur : S. VIRTO)

Dans le cadre de l'aménagement de deux logements communaux T2 (29 M²) et T3 (57 m²) - 1 rue de la Fontaine, la commune de Montaut sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire Habitat.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 198 442 € HT.

Le projet mobilise les aides du Département (règlement habitat départemental) et de la Région (Rénov'Aqt).

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 15 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 15 000 € à la commune de Montaut pour la réalisation de deux logements sociaux communaux, 1 rue de la Fontaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Règlement communautaire Habitat : commune de Mirepeix- Aide à la réalisation de logements communaux

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre de la rénovation de deux logements communaux, impasse des écoles, la commune de Mirepeix sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat.

La commune réalisera deux logements conventionnés « social » de type « PALULOS » :

- un logement T5 de 91 m²
- un logement T 4 de 86 m²

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 211 900 € TTC.

Le projet mobilise les aides du Département (règlement habitat départemental) et de la Région (Réno'Aqt).

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 15 000 €.

Les crédits ont été inscrits au Budget 2019 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 15 000 € à la commune de Mirepeix, pour la réalisation de deux logements communaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Rapports de l'année 2018 sur le Prix et de la Qualité du Service Eau Potable et Assainissement Collectif et non collectif

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service et de rendre compte du prix et de la qualité du service.

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 2 mai 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte les rapports de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Ch. Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Reprise des réseaux du lotissement « NABARRE » à BOURDETTES

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le lotissement « **NABARRE** », situé sur le territoire de la commune de BOURDETTES, s'est achevé en 1964. La voirie a été cédée dans le domaine privé de la commune en 2005 et la voie sera incorporée et classée dans la voirie communale.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle, ces réseaux dans le patrimoine de la Communauté de communes.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 2 mai 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées du lotissement «*NABARRE*»,

Patrimoine eau potable :

Correspondant à 70ml de conduite principale en AC 60mm + 1 plaque pleine et 1 vanne + 7 branchements représentés par 35ml de PVC DN25

Patrimoine assainissement collectif

Une canalisation gravitaire eaux usées de 65ml en AC DN200mm + 2 regards de visite et 7 branchements représentés par 35ml de canalisation AC DN160

Réseaux mis en œuvre à l'époque par :

- Aucune information communiquée par la commune

Sous contrôle de l'ancien syndicat d'assainissement SANAB et d'eau potable SIAEP Nay Ouest

Sous les voiries publiques dénommées *Impasse de Navarre*

Sises sur la parcelle cadastrée A715 / A985 / A998 / A807(CD64) / A716

Dont le propriétaire actuel est *Commune de Bourdettes et CD64 pour la n°A.807*

2. **CHARGE** le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.
3. **AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants.
4. **DECIDE** d'intégrer la valeur comptable des réseaux
 - d'eau potable, dans l'actif du Syndicat,
 - o d'un montant de 20 000 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2019
 - d'assainissement des eaux usées, dans l'actif du Syndicat,
 - o d'un montant de 30 000 € TTC à compter du 1^{er} décembre 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Extension réseau électrique pour l'alimentation du poste de relevage sur la commune de Beuste

(Rapporteur : A. CAPERET)

L'extension du réseau électrique de la commune de Beuste, d'une longueur de 135 mètres, en vue de l'alimentation du poste de relevage, est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif.

Le montant des travaux est estimé à 18 293 € HT en souterrain. Le SDEPA financera ces travaux à hauteur de 80 %. La commune de Beuste s'engage à financer les 20 % restants, soit 3 552,33 € HT et les frais de gestion du dossier, soit 775,99 € HT supplémentaires.

La CCPN s'engage donc à rembourser la totalité des 4 328,32 € HT à la charge de la commune, correspondant à cette extension du réseau électrique et des frais de gestion du dossier.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 2 mai 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à rembourser à la commune de Beuste la somme de 4328,32 € HT correspondant à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation du poste de relevage.
2. **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2019.
3. **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires au règlement des comptes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Renouvellement convention Eco DDS*(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)*

EcoDDS est un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R.543-234 du Code de l'environnement.

L'éco-organisme a été réagréé le 11 mars 2019 jusqu'à décembre 2024.

La filière EcoDDS est en place sur les trois déchetteries du territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les DDS ménagers sont des produits chimiques pouvant présenter un risque pour l'environnement et la santé (verniss, solvants, décapants, colles, peintures, produits phytosanitaires..).

Ces déchets, apportés par les ménages et triés au préalable par les gardiens, sont collectés et traités par des prestataires spécifiques.

Ces DDS ménagers sont pris en charge techniquement et financièrement par la filière EcoDDS.

La nouvelle convention, qui a pris effet au 11 mars 2019, comprend les soutiens suivants :

- Un soutien forfaitaire à la collecte séparée des DDS ménagers (part fixe à 686 € par déchetterie)
- Une segmentation en 4 tranches des déchetteries en fonction des volumes de DDS ménagers collectés (part variable)

Quantités de DDS ménagers collectés sur une année civile par déchetterie	Part variable par déchetterie et par année civile
A >48t/an	2727 €
B 48-24t/an	1209 €
C 24-12 t/an	1334 €
D < 12t/an	923 €

- Un soutien à la communication locale (0.03 €/habitant)
- Une dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de protection individuelle des agents de déchetteries.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 27 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention Eco DDS ci-jointe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-4

L'an 2019, le 13 mai, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (40) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROUS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc -
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
BORDES	CASTAGNAU Serge - PUYAL Bernard - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	BREQUE Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (3) : SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAGNAU Serge) ; GIRONDIER Michel (à CHABROUT Guy).

Etaient représentés (2) : LAULHE Alain ; CASSOU Michel

Etaient absents ou excusés (4) : MALLECOT André ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; VILLACAMPA Martine.

Date de la convocation : 7 mai 2019

**Objet : Réhabilitation décharge de Bordes - Travaux aériens de contrôle par drone
Convention avec l'Agence publique de gestion locale (APGL)**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de la réhabilitation de la décharge de Bordes pour laquelle la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est maître d'ouvrage délégué, il est proposé de solliciter le Service informatique intercommunal de l'Agence publique de gestion locale (APGL) pour effectuer des travaux aériens de contrôle par drone.

Cette mission va permettre la mise en place d'une vraie traçabilité au niveau du chantier, ainsi que l'élaboration d'images (photos et vidéos) qui permettront la réalisation d'un film sur l'opération de réhabilitation.

La mission se déroulera pendant la durée des travaux, estimée à 8 mois hors intempéries. Le début des travaux est prévu fin mai 2019.

Les vols auront lieu chaque semaine, même par temps de pluie.

Le service de l'APGL est mis à disposition de la CCPN pour 60 demi-journées.

Le prix TTC par demi-journée étant de 264 €, le montant de cette mission a été estimé à 15 840 €.

Ce montant a été intégré dans le coût total des travaux de réhabilitation de la décharge (estimatif avant attribution des marchés : 2 344 392 € HT).

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 27 mars 2019
et du Bureau du 29 avril 2019,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de confier au Service informatique Intercommunal de l'Agence publique de gestion locale la réalisation de travaux aériens de contrôle par drone, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la décharge de Bordes.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

**Objet : Accès des habitants de LABATMALE à la déchetterie de Pontacq -
Actualisation de la contribution annuelle pour 2019**

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

La commune de Labatmale a intégré la Communauté de communes du Pays de Nay au 1^{er} janvier 2018. Pour des raisons de proximité, elle a souhaité continuer à utiliser la déchetterie de Pontacq, déchetterie appartenant au Siectom Coteaux Béarn Adour.

Le Siectom Coteaux Béarn Adour, dont le siège est à Sévignacq, a accepté que les habitants de la commune de Labatmale puissent continuer à bénéficier de ce service.

En contrepartie, le Président du Siectom a sollicité un remboursement des frais engagés par application d'un tarif annuel par habitant.

En 2018, le tarif par habitant était de 20 € (254 habitants) soit une contribution totale de 5 080 €.

La contribution totale pour l'année 2019 est à actualiser. Le tarif par habitant sera de 19 €, soit une contribution totale de 4 826 €.

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 27 mars 2019
et du Bureau du 29 avril 2019,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VALIDE l'actualisation du tarif par habitant pour l'année 2019, à 19 €, soit une contribution totale de 3 826 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Accroissement temporaire d'activité – Technicien assainissement pluvial et Gestion milieu aquatique

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour :

- Le suivi et la gestion des systèmes d'assainissement pluviaux sur l'ensemble du territoire et l'application du schéma directeur pluvial de la CCPN.
- L'animation de la compétence gestion des milieux aquatiques et l'interface et le référencement auprès du syndicat mixte GEMAPI
- Un suivi de la compétence voirie communautaire, en lien avec les autres services (missions de préparation et de suivi de marchés et opérations, référent auprès des élus communaux ...).

Cet emploi serait occupé par un technicien.

Cet emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires serait créé pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

L'emploi de catégorie B serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 388 de la fonction publique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondants aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibérations du Conseil communautaire en date des 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

Après avis de la commission Finances Administration Générale RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de technicien pour le suivi et la gestion des systèmes d'assainissements pluviaux du territoire et de l'interface Gemapi.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut compris entre 372 et 388.

2. AUTORISE le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Accroissement temporaire d'activités – Service Eau potable

(Rapporteur : M. CAPERET)

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet pour poursuivre un engagement de service à l'usager concernant principalement les renouvellements de compteurs d'eau potable chez l'abonné.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre au service de participer à l'exploitation des réseaux d'eau potable, aux renouvellements des compteurs et à la relève annuelle des compteurs d'eau.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi sera assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut **348**. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la commission Finances Administration Générale RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet
- que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 348 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Accroissement temporaire d'activités – Service urbanisme / ADS

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les fonctions d'instructeur.

Cet emploi se justifie dans la mesure où les missions d'instruction restent nombreuses et où, jusqu'alors, des pics d'activités existent tout au long de l'année mais ne permettent pas encore d'arrêter définitivement le dimensionnement du service.

L'emploi serait créé pour la période du **1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020**. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,5 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C ou B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 348 à 372. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

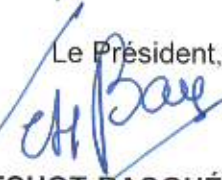
Après avis de la Commission Administration générale finances RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions d'instructeur ADS.
 - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 348 à 372 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- 2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.
- 3. PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Accroissements temporaires d'activités – LAEP

(Rapporteur : M. le Président)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) accueille désormais plus de 40 familles et 50 enfants tout au long de l'année. Le dimensionnement définitif de ce service reste encore à préciser.

Il convient donc, dans l'immédiat, de procéder au recrutement d'agents contractuels. Les contrats en cours prennent fin au 30 juin 2019. Les séances redémarreront début septembre sur la base d'une séance par semaine.

Il est donc proposé la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes, à temps non complet (7 heures par mois), pour la période du 02 septembre 2019 au 30 juin 2020 afin d'assurer les permanences du LAEP.

Ces emplois assimilés à la catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois seraient dotés de l'indice brut compris entre 357 et 431 de la fonction publique. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la commission Administration générale/finances/RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 02 septembre 2019 au 30 juin 2020, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP.
- que ces emplois assimilés à la Catégorie B seront dotés de l'indice brut compris entre 357 et 431 de la fonction publique.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian Petchot-Bacqué

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Service jeunesse - été 2019

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires d'été. Ces emplois permettront d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la Maison de l'Ado et souhaitant participer au programme d'animation estival, dans le respect de la réglementation.

Les emplois créés seraient les suivants :

- **3 emplois à temps complet du 8 juillet au 24 août 2019.**

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois. Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 348. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 25 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création de trois emplois à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 8 juillet au 24 août 2019, pour assurer l'encadrement et l'animation des jeunes accueillis à la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires d'été dont trois mini camps.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 348, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Service Moyens généraux – été 2019

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels de gestion courante.

Pour ce faire, des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

1 adjoint technique

Espaces verts - Stock et patrimoine

1 adjoint administratif

Recueil de documents – vie institutionnelle

Classement et archivage de documents administratifs

(1 mois)

Les emplois créés seraient les suivants :

- **1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 juillet au 16 août 2019.**
- **1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 8 au 31 juillet 2019.**

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 348.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création de :
 - **1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 juillet au 16 août 2019.**
 - **1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 8 au 31 juillet 2019.**

- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 348. La rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.
 3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Tableau des effectifs - Suppression et création de postes pour évolution temps de travail (Agent technique entretien et restauration) Petite enfance

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération du 28 juin 2010 modifiée par délibération du 29 juin 2011, le Conseil communautaire a créé des emplois permanents et modifié certains emplois mentionnés ci-dessous.

Parmi ces créations, quatre emplois d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent d'entretien et de restauration au sein des 2 crèches de la collectivité avaient été créés dans les conditions suivantes :

Structure de Boeil Bezing

- 1 Temps complet cat C – Adjoint technique
- 1 Temps non complet (17h30) cat C – Adjoint technique

Structure d'Arros de Nay

- 1 Temps non complet (26h25) cat C – Adjoint technique
- 1 Temps non complet (26h25) cat C – Adjoint technique principal 2eme classe.

Au fil des ans, le service a évolué, dans ces 2 structures multi accueil, sur plusieurs points pratiques : création d'une salle dédiée supplémentaire, changement du protocole de nettoyage (privilège vapeur et absence de produits toxiques). Ces modifications ont engendré une meilleure qualité de fonctionnement au travail et une mise en conformité de l'hygiène des locaux.

Aujourd'hui, il convient de régulariser, au niveau RH, ces nouvelles mises en place.

Ainsi, une analyse des pratiques et le respect des protocoles de fonctionnement montrent qu'il est nécessaire de faire évoluer les temps de travail comme suit :

Structure de Boeil-Bezing

- Evolution du temps de travail de l'agent à 17.50 par 1 Temps non complet de **21.50** (soit + 4.00)

Structure d'Arros de Nay

- Evolution du temps de travail des 2 agents à Temps non complet à 26.25 à 2 temps non complet de **27h50** soit +2.50 (2*1.25)

Après avis de la Commission Finances/Administration Générale/RH du 03 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **1. DECIDE** de supprimer :

Structure d'Arros-de-Nay

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 26.25 hebdomadaire créé le 28 juin 2010, modifié le 29 juin 2011,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe temps non complet de 26.25 hebdomadaire créé le 28 juin 2010, modifié le 29 juin 2011.

2. **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} juin 2019 :

Structure de Boeil-Bezing

- 1 poste à temps non complet de 21.50h (soit + 4.00).

Structure d'Arros-de-Nay

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 27.50 hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe temps non complet de 27.50 hebdomadaire.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tableau des effectifs

(Rapporteur : M. le Président)

Jusqu'à ce jour, les hauts de quai des déchetteries sont gérés par une prestation de services incluant le gardiennage et l'entretien. La commission environnement déchets a étudié la reprise par la Communauté de communes du Pays de Nay de cette mission.

Avec l'arrivée de la gestion de la déchetterie d'Assat en interne, la CCPN a pu identifier les enjeux et les avantages d'une gestion directe.

Dans le cadre de la reprise en régie de cette gestion des hauts de quai de l'ensemble des déchetteries de la collectivité (soit donc d'Asson et de Coarraze), deux salariés seraient transférés (conformément à l'article 1224-3 du Code du Travail).

1 salarié affecté sur Asson dispose d'un CDI de Droit Privé de 29 h hebdomadaire.

1 salarié affecté à Coarraze dispose d'un CDI de droit Privé à temps complet.

Ce transfert se ferait en deux étapes :

- au 1^{er} août 2019 pour la déchetterie d'Asson
- au 1^{er} janvier 2020 pour la déchetterie de Coarraze.

Il convient donc de créer deux emplois permanents pour répondre au transfert :

- 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 1^{er} août 2019. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique.

Après avis favorable du Comité technique du 16 avril 2019 sur la question de la reprise en régie du gardiennage des déchetteries et le transfert du personnel,

Après avis de la Commission Environnement déchets du 27 mars 2019, de la commission Administration générale/finances/RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- La création d'1 emploi permanent à temps non complet de 32 h hebdomadaire (0.91 etp) d'adjoint technique pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 1^{er} août 2019.
Le service environnement déchets a des besoins nouveaux en matière de manutention, d'animation et de suivi technique. Pour ce faire il est proposé de faire évoluer le temps de travail d'un des 2 agents concernés par le transfert.
- La création d'1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2019 (général).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Ch Bay
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay. Actualisation formelle.

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de procéder à une précision statutaire formelle concernant la compétence optionnelle actuelle relative à l'assainissement et au pluvial.

La délibération du 30 octobre 2017 de prise de compétence pour l'eau et l'assainissement précisait, en l'état des textes et jurisprudences alors en vigueur, que la compétence assainissement collectif recouvrait également la « *gestion des eaux pluviales* ». Cette délibération est visée dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 par lequel la CCPN étend ses compétences à l'eau et l'assainissement, arrêté pris à la suite des délibérations d'approbation du transfert de compétences par les communes.

La loi n° 2018-702 du 3/8/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a redéfini le cadre juridique d'exercice de la compétence assainissement collectif et pluvial. Les compétences des EPCI à fiscalité propre distinguent désormais l'assainissement des seules eaux usées et la gestion des eaux pluviales. Il s'ensuit que la gestion des eaux pluviales n'est plus une composante de la compétence assainissement.

La Communauté de communes s'est donc rapprochée des services du contrôle de légalité pour examiner les incidences statutaires de la nouvelle loi.

Il en ressort que la précision apportée dans la délibération du 30/10/2017 sur l'exercice de la compétence "*gestion des eaux pluviales* » par la CCPN est suffisante et ne rend pas nécessaire une nouvelle consultation des communes sur son transfert à la CCPN. Toutefois, les statuts de la CCPN doivent prendre en compte les modifications apportées par la loi du 3 août 2018 en la matière avec l'inscription de la compétence "*gestion des eaux pluviales*" en compétence facultative, par simple délibération du Conseil communautaire.

Les statuts de la CCPN modifiés en ce sens sont joints.

Après avis du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les statuts de la CCPN, actualisés formellement pour l'exercice des compétences assainissement et pluvial.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

